

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 81

MARDI 20 OCTOBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 OCTOBRE 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation d'une représentante de la Commune au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 9 octobre 2009).....	2614
VILLE DE PARIS	
Désaffectation de son usage scolaire de la parcelle située 9, impasse Dupuy, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 octobre 2009).....	2614
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions par voie de détachement d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	2615
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	2615
Direction des Ressources Humaines. — Détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.....	2615
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Voirie et des Déplacements.....	2615
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chauchat, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 octobre 2009).....	2615
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation place du Docteur Félix Lobligeois, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 octobre 2009).....	2616
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-068 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 octobre 2009).....	2616

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-069 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 octobre 2009).....	2616
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Jean-Baptiste Sémanaz, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009).....	2617
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Belleville, à Paris 19 ^e et 20 ^e (Arrêté du 2 octobre 2009).....	2617
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Goubet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 octobre 2009).....	2618
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 octobre 2009).....	2618
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 octobre 2009).....	2618
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 octobre 2009).....	2619
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-173 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies des 12 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 13 octobre 2009).....	2619

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « A Tout Petits Pas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 14, rue de Apennins, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 septembre 2009).....	2620
--	------

Autorisation donnée à l'Association Les Amis de l'Atelier pour le fonctionnement d'un S.A.V.S. et d'un foyer de vie situés au 232, rue de Charenton et 3/5, ruelle de la Planchette, à Paris 12^e (Arrêté du 12 octobre 2009)..... 2620

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009/0696 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade des blanchisseurs maîtres ouvriers (Arrêté du 9 octobre 2009)..... 2621

Arrêté n° 2009/0698 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade des conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie (Arrêté du 9 octobre 2009)..... 2621

Arrêté n° 2009/0701 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^e classe, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 14 octobre 2009)..... 2622

Arrêté n° 2009/0702 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 14 octobre 2009)..... 2622

PREFECTURE DE POLICE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2623

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 11^e..... 2623

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du chef du Bureau des rémunérations et des retraites au Service des ressources humaines..... 2623

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2623

Direction de l'Eau et de la Propreté. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 2624

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H)..... 2624

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2624

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2624

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2624

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2624

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation d'une représentante de la Commune au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2511-29 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine BARATTI-ELBAZ est désignée comme représentante de la Commune au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris, en remplacement de Mme Bergljot SCHAMAUN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation sera adressée à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Maire de Paris,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Michèle BLUMENTHAL

VILLE DE PARIS

Désaffectation de son usage scolaire de la parcelle située 9, impasse Dupuy, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'éducation qui dispose que « la Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en date du 14 décembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 21 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 29 et 30 septembre 2009 autorisant M. le Maire de Paris à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de la parcelle située 9, impasse Dupuy, Paris (18^e), à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Sur proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La parcelle située 9, impasse Dupuy, Paris (18^e), est désaffectée de son usage scolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2009.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 12 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions par voie de détachement d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 septembre 2009 :

— M. Luc BEGASSAT, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations climat, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction du Logement et de l'Habitat, en qualité de sous-directeur de la politique du logement, pour une période de trois ans, à compter du 15 septembre 2009.

A compter de la même date, M. Luc BEGASSAT demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2009 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2009, aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de l'action sociale, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, dévolues à M. Bernard GARRO, administrateur civil hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, et du Ministère de la Santé et des Sports.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 6 octobre 2009 :

— M. Patrice BECU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de la Ville de Boulogne-Billancourt, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, pour une période de trois ans, à compter du 14 septembre 2009.

— M. Yann LUDMANN, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, sur un emploi de Sous-Préfet, pour une période de deux ans, à compter du 5 octobre 2009, au titre de la mobilité.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 octobre 2009 :

— M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 3 août 2009, réintégré pour ordre dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, sur un emploi d'agent contractuel, auprès du Ministre chargé de l'Industrie, pour la durée du mandat ministériel.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Par décision en date du 28 septembre 2009 :

— M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé en qualité de Chef du Bureau des affaires juridiques, à compter du 21 septembre 2009.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chauchat, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Chauchat, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 15 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Chauchat (rue) : côté pair, au droit du n° 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 janvier 2010 inclus

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-067
réglementant, à titre provisoire, la circulation
place du Docteur Félix Lobligeois, à Paris 17^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la circulation place du Docteur Félix Lobligeois, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 octobre au 27 novembre inclus ;

Arrête :

Article premier. — La place du Docteur Félix Lobligeois, à Paris 17^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans ses parties comprises entre les n^{os} 64 à 68 et 70 à 82 pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 octobre au 27 novembre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-068
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale rue Legendre, à Paris 17^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie de la place du Docteur Félix Lobligeois, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une partie de la rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Legendre, à Paris 17^e, dans sa partie comprise entre la rue Lamandé et la place du Docteur Félix Lobligeois sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 octobre 2009 au 4 novembre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-069
instaurant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12064 du 27 décembre 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, du fait d'importants travaux d'aménagement de voirie place du Docteur Félix Lobligeois, à Paris 17^e, il conviendra, à titre provisoire, de modifier les règles de circulation dans la rue Legendre, du 26 octobre au 4 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale sera instauré, à titre provisoire, dans la rue Legendre, à Paris 17^e arrondissement, depuis la rue Lamandé, vers et jusqu'à la rue Truffaut, du 26 octobre au 4 novembre 2009 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Jean-Baptiste Sémanaz, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Jean-Baptiste Sémanaz, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 4 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera instauré, à titre provisoire, pendant la durée des travaux jusqu'au 4 décembre 2009 inclus dans la rue Jean-Baptiste Sémanaz, depuis la limite de Paris avec la Commune du Pré Saint-Gervais (93310), vers et jusqu'à la rue Sigmund Freud, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique jusqu'au 4 décembre 2009 inclus dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

— Jean-Baptiste Sémanaz (rue de) :

- côté pair, au droit des n°s 32 à 38,
- côté impair, au droit du n° 37.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé seront suspendues provisoirement jusqu'au 4 décembre 2009 inclus en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36 de la voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de modernisation de l'éclairage public dans la rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e arrondissements, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 novembre 2009 au 3 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Belleville :

Entre la rue Compans et la rue du Docteur Potain :

— du 2 novembre au 1^{er} décembre 2009 inclus, côté pair, au droit des n°s 212 à 234, à Paris 20^e,

— du 4 janvier au 3 mars 2010 inclus, côté impair, sur chaussée et contre-allée, au droit des n°s 223 à 251, à Paris 19^e.

Entre la rue Haxo et l'avenue de la Porte des Lilas :

— du 2 au 24 novembre 2009 inclus, côté pair, au droit des n°s 280 à 302, à Paris 20^e,

— du 30 novembre 2009 au 23 janvier 2010 inclus, côté impair, au droit des n°s 297 à 323, à Paris 19^e.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Goubet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation de travaux de réparation d'une canalisation par la C.P.C.U., dans la rue Goubet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 30 octobre au 13 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement du 30 octobre au 13 novembre 2009 inclus :

— Goubet (rue) : au droit du n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé seront suspendues provisoirement du 30 octobre au 13 novembre 2009 inclus en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26 de la voie mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de curage du bassin de dessablement, situé au droit du n° 2, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 octobre au 10 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement du 12 octobre au 10 novembre 2009 inclus :

— Villette (boulevard de la) : au droit du n° 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réalisation d'un branchement particulier à l'égout public au droit du n° 3, rue de Nantes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 30 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 2 au 30 novembre 2009 inclus :

— Nantes (rue de) : au droit du n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réalisation d'un stationnement avec une borne électrique, au droit du n° 10, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 octobre au 30 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 26 octobre au 30 novembre 2009 inclus :

— Flandre (avenue de) : au droit du n° 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-173 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies des 12^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e et du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Soult, des rues Montera et Ernest Lavis, dans le 12^e arrondissement, ainsi que dans un tronçon de la rue Noël Ballay, du boulevard Davout, de l'avenue de la Porte des Lilas et de l'avenue de la Porte de Montreuil, dans le 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux lieux et dates fixés ci-après :

12^e arrondissement :

— du 14 octobre 2009 au 24 décembre 2009 :

- Soult (boulevard) : côté pair, au droit du n° 72 (contre-allée) (suppression d'une place de stationnement et d'une place de livraison) ;

— du 24 novembre 2009 au 30 juin 2012 :

- Montera (rue) : côté pair, au droit des n°s 18 à 24 (suppression de 5 places de stationnement) ;

— du 2 novembre 2009 au 11 décembre 2009 :

- Ernest Lavis (rue) : en vis-à-vis du n° 4 (suppression de 7 places de stationnement).

20^e arrondissement :

— du 5 novembre 2009 au 30 mars 2010 :

- Noël Ballay (rue) : en vis-à-vis du n° 1 (suppression de 3 places de stationnement) ;

- Davout (boulevard) : côté pair, au droit des n°s 4 à 10 (suppression de 11 places de stationnement) ;

— du 28 septembre 2009 au 28 février 2010 :

- Porte des Lilas (avenue de la) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 4 places de stationnement) ;

— du 13 octobre 2009 au 31 mars 2010 :

- Porte de Montreuil (avenue de la) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 3 places de stationnement) et au droit du n° 7 (suppression de 3 places de livraison).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « A Tout Petits Pas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 14, rue de Apennins, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1986 autorisant l'Association « La Maison des Tout-Petits » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 14, rue des Apennins, à Paris 17^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 1 à 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A Tout Petits Pas » dont le siège social est situé 14, rue des Apennins, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 14, rue de Apennins, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 1 à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 18 mars 1986 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association Les Amis de l'Atelier pour le fonctionnement d'un S.A.V.S. et d'un foyer de vie situés au 232, rue de Charenton et 3/5, ruelle de la Planchette, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 22 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association Les Amis de l'Atelier dont le siège social est situé au 17, rue de l'égalité, Châtenay Malabry (92290), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans :

— le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 20 places,

— le foyer de vie de 8 places,

situés au 232, rue de Charenton et 3/5, ruelle de la Planchette, à Paris (75012), prenant en charge des adultes handicapés mentaux et psychiques vieillissants disposant d'une reconnaissance établie par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de sécurité et de la Commission d'accessibilité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009/0696 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade des blanchisseurs maîtres ouvriers.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2008-319 du 4 avril 2008 modifiant le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres de recrutement pour l'accès au grade de blanchisseur maître ouvrier de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2009-0027 DG du 18 février 2009 modifié portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté n° 2009-0148 du 2 mars 2009 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe sur titres pour l'accès au grade des blanchisseurs maîtres ouvriers, sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 20 janvier 2010.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé ainsi qu'il suit :

— Interne : 7,

— Externe : 3.

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de

mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 20 novembre 2009 au 19 décembre 2009 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au Service de la Formation Diplômante — Bureau informations - concours — pièce 32A-34A, 2, rue Saint-Martin, Paris 4^e, de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée

*Le Directeur du Centre de Formation
et de Développement des Compétences*

Jean-Louis SANTIAGO

Arrêté n° 2009/0698 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade des conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2008-319 du 4 avril 2008 modifiant le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres de recrutement pour l'accès au grade de conducteur ambulancier de 2^e catégorie de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2009-0027 DG du 18 février 2009 modifié portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté n° 2009-0148 du 2 mars 2009 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au grade des conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 18 janvier 2010.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé à 6.

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 16 novembre 2009 au 15 décembre 2009 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au Service de la Formation Diplômante — Bureau informations - concours — pièce 32A-34A, 2, rue Saint-Martin, Paris 4^e, de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée

*Le Directeur du Centre de Formation
et de Développement des Compétences*

Jean-Louis SANTIAGO

Arrêté n° 2009/0701 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^e classe, au titre de l'année 2009.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC091-00025 du 18 juin 2009 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté n° 2009-0591 du 24 juillet 2009 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^e classe, au titre de 2009, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Hôpital Antoine Béclère	0
Hôpital Bichat	1
Hôpital Pitié Salpêtrière	1
Hôpital Robert Debré	0
Mises en stage en attente de distribution	4

Lire :

Hôpital Antoine Béclère	1
Hôpital Bichat	2
Hôpital Pitié Salpêtrière	2
Hôpital Robert Debré	1
Mises en stage en attente de distribution	0

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en Commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une Commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Monique RICOMES

Arrêté n° 2009/0702 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de l'année 2009.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC091-00040 du 17 juillet 2009 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté 2009-0590 du 24 juillet 2009 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mise en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de 2009, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Hôpital Bichat / Claude Bernard	4
Hôpital Antoine Béclère	0

Lire :

Hôpital Bichat / Claude Bernard	3
Hôpital Antoine Béclère	1

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en Commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une Commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 52, rue Sauffroy, à Paris 17^e (arrêté du 6 octobre 2009).

L'arrêté de péril du 15 juillet 2008 est abrogé par arrêté du 6 octobre 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 11^e.

La Ville de Paris, dans le cadre du projet de modernisation de l'éclairage du passage Thiéré, établira passage Thiéré, n^{os} 6, 7, 12, et rue de Charonne, n^{os} 21/23, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 11^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 26 octobre 2009 au 2 novembre 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du chef du Bureau des rémunérations et des retraites au Service des ressources humaines.

M. Jean Michel LE GALL, attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers au Service des finances et du contrôle, est nommé chef du Bureau des rémunérations et des retraites au Service des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2009.

Fait à Paris, le 12 octobre 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21016.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Programme Sequana — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris — Accès : Métro Porte d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet — responsable du Centre de compétence SAP.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Programme Sequana.

Attributions :

Contexte du poste : dans le cadre de son Schéma Directeur Informatique (S.D.I.), la municipalité parisienne a entrepris de se doter de systèmes informatiques performants de gestion des grandes fonctions supports (RH, finances patrimoine, achats, marché, etc.) partagés par l'ensemble des entités organisationnelles (directions, délégations, mairies d'arrondissement). Pour mener à bien cet effort de modernisation, un programme Sequana a été mis en place ; il regroupe tous ces projets SI qui sont à la fois transverses, de grande ampleur et à enjeux forts (exception : les projets relatifs au domaine RH sont gérés dans le cadre de RH 21). Le programme Sequana comprend dix projets à divers stades d'avancement : la mise en place d'un système comptable et financier unique (Alizé) - projet terminé ; la gestion de la dématérialisation des factures fournisseurs - une version pilote a été déployée ; l'informatisation de l'élaboration et la passation des marchés publics (E.P.M.) - projet en voie d'achèvement ; la mise en place d'un outil de gestion des opérations de travaux (G.O.) - déploiement en cours ; la création d'un système unique gérant les stocks, les interventions et la maintenance dans les ateliers de la ville (SIMA) destiné à remplacer les multiples systèmes utilisés par les directions techniques de la Ville - la phase de conception-réalisation vient de commencer ; la mise en place d'un système d'information achats - projet en phase d'expression de besoins ; le développement d'un système informatique de gestion du patrimoine immobilier - en cours de réalisation ; la création d'un référentiel unique des équipements de la ville - projet terminé ; la construction d'un système décisionnel transversal qui permettra la production de tableaux de bord de gestion au niveau global ou par direction et le pilotage de l'activité des collectivités parisiennes - la solution est choisie et sera mise en œuvre dans le cadre de plusieurs projets d'intégration ; le remplacement de l'outil de préparation budgétaire - non planifié.

Pour réaliser certains de ces projets (Alizé, GO et SIMA), la Ville a choisi le progiciel de gestion intégrée SAP ; Un Centre de compétence dédié au maintien en condition opérationnelle des systèmes en service basé sur ce progiciel a été créé.

Le Centre de compétence SAP : Le Centre de compétence SAP est chargé de concevoir les évolutions de la solution SAP Ville de Paris, de la maintenir en ordre de marche en lien avec les prestataires, d'accompagner les utilisateurs de la solution et d'intégrer sur la plate forme commune les systèmes applicatifs à base SAP développés dans le cadre des projets Sequana. Cette entité regroupe des compétences de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et fonctionne sur le modèle d'une équipe projet multi-directions ; les agents affectés à cette entité (environ 35 à ce jour) restent administrativement rattachés à leur direction d'origine tout en étant au plan opérationnel, placés sous l'autorité du responsable du Centre de compétence. Le Centre de compétence est actuellement installé sur un plateau dédié sis 163, avenue d'Italie (Paris 13^e).

Missions et objectifs : Membre de l'équipe Sequana et hiérarchiquement rattaché au Directeur du programme Sequana, le responsable du Centre de compétence SAP exerce les missions suivantes : Organisation des différents chantiers menés par le Centre de compétence : mise en place d'une planification détaillée, respect du calendrier et des jalons intermédiaires. etc. ; Elaboration et entretien des contrats de services avec les directions contributrices et plus généralement de l'ensemble des process régissant le fonctionnement du Centre de compétence ; Management opérationnel des équipes ; Affectation optimale des ressources en fonction des priorités dans le respect des procédures prévues aux contrats de service ; Gestion opérationnelle du plateau : affectation des personnes, centralisation des besoins matériels et logistique et participation à la gestion de l'immeuble en liaison avec le responsable désigné. Il rend compte de ses missions au Comité d'Orientation Stratégique qui est chargé de la gouvernance du Centre de compétence et qui est constitué des Directeurs des principales entités contributrices, D.S.T.I., D.F., D.P.A. notamment, ainsi que du Directeur du Programme Sequana.

Compétences techniques et professionnelles souhaitées : Connaissance et maîtrise des process concourant au maintien en condition opérationnelle de SAP ; Expérience d'encadrement d'équipes au sein de grands projets SI ; Gestion des prestataires SI idéalement dans le cadre de marchés publics ; Maîtrise des méthodes et outils d'évaluation, de planification et de reporting.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, fiabilité, opiniâtreté et pragmatisme ;

N° 2 : intelligence des situations et capacité à communiquer à haut niveau ;

N° 3 : qualités relationnelles ;

N° 4 : goût pour le travail collectif.

CONTACT

Jean-Pierre BOUVARD — Directeur du Programme Sequana — Bureau 610.2 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

Direction de l'Eau et de la Propreté. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Conseiller scientifique et technique — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Didier DELY — Directeur — Téléphone : 01 42 76 87 44 / 46.

Référence : fiche intranet n° 21029 (IST).

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H).

Poste : Chef du Bureau de l'économie de la construction.

Contact : M. Xavier de BODINAT — Ingénieur en chef des services techniques — Téléphone : 01 43 47 82 94.

Référence : BES.09NM0610 — fiche intranet n° 20993.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau de l'accueil familial départemental.

Poste : Chef du Bureau de l'accueil familial départemental.

Contact : Mme Isabelle GRIMAUULT — Directrice Adjointe chargée de la Sous-Direction des A.F.E. — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : BES 09 G 10 P4.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Vie Associative.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 19^e arrondissement.

Contact : Mme Catherine NICOLLE — Téléphone : 01 42 76 76 05 / Secrétariat : 01 42 76 79 21.

Référence : BES 09 G 10 12.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires financières.

Poste : Chef du Bureau des finances.

Contact : Mmes Florence POUYOL — Sous-Directrice / Catherine FRANCLLET — Chef du Service — Téléphone : 01 42 76 87 42 / 01 42 76 87 75.

Référence : BES 09 G 10 14.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Commission d'Appel d'Offres.

Poste : Secrétaire Général Adjoint de la Commission d'Appel d'Offres.

Contact : M. Lupicino RODRIGUES — Téléphone : 01 42 76 49 57.

Référence : BES 09 G 10 16.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL